



Commune de Belmont-sur-Lausanne *Conseil Communal*

Procès verbal pour la séance du CC du jeudi 30 juin 2022 à 19h00 au refuge des Bas-Monts de Belmont-sur-Lausanne

Présidence : M. Olivier Guignard

Secrétaire : Mme Emilie Burget

1. Appel

Acceptation de l'ordre du jour

Acceptation du procès-verbal de la séance du CC du 2 juin 2022

Le président ouvre la séance et salue les membres du Conseil et de la Municipalité, ainsi que Mlle I. Fogoz, secrétaire municipale, et Monsieur M. Rochat, chef des finances. Il salue également le public qui est invité à partager le verre de l'amitié à l'issue de la séance. Pour la presse, le président relève la présence de M. Eric Moser du Courrier Lavaux-Oron-Jorat.

La secrétaire fait l'appel. Avec 43 membres présents, le quorum est atteint.

Personnes excusées : Mmes les Conseillères C. Aubert, S. Brändle, M. De Watteville, A. Merchant-Bétancourt, A. Sonnay, S. von Fliedner, D. Zamaros.

MM. les Conseillers A. Berthoud-dit-Gallon, F. Briaux, G. De Pierri, Y. Favre, F. Michaud, P. Pfefferlé, O. Schär.

Personnes absentes : Mmes les Conseillères F. Le Tadic, S. Manné, M. Neher Borges,

Le président remercie les personnes qui se sont excusées.

Le président propose une modification de l'ordre du jour en point « 2. Communication du Bureau du Conseil » : remplacer l'appel à candidature d'un(e) secrétaire par son élection.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 2 juin 2022 est accepté à la majorité moins 7 abstentions.

2. Communications du Bureau du Conseil

2.1 : Le Bureau s'est réuni le 16 juin afin de discuter notamment du remplacement de la secrétaire.

Le Bureau annonce la démission du conseiller Guillaume Neven -en raison de la poursuite de ses études à l'étranger- effective dès le 01.07.2022. Le président lit la lettre de démission.

Le président annonce la démission de la secrétaire Mme Emilie Burget -en raison d'un changement de ses priorités professionnelles et personnelles- effective le 31.07.2022. Elle prend la parole pour faire ses adieux et remercier l'assemblée.

Le président remercie vivement Mme Burget pour le travail effectué et son important engagement pour s'approprier le fonctionnement de nos autorités.

Le président appelle à candidature. Sans réponse, il annonce avec reconnaissance que M. Didier Bérard, ancien secrétaire du Conseil, se porte volontaire pour assurer l'intérim jusqu'au printemps 2023, date à laquelle une personne intéressée se portera candidate, ne pouvant pas le faire avant pour des raisons professionnelles.

M. Didier Bérard est élu par acclamation.

3. Communications de la Municipalité

La Syndique et les membres de la Municipalité font lecture de leurs communications.

Pour rappel, les documents des séances du Conseil communal et les communications de la Municipalité se trouvent sur le site Internet de la commune : <https://www.belmont.ch/fr/belmont-officiel/municipalite/communications-au-conseil-communal/>

4. Communications

- de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)

M. Gabella n'a pas de communication.

- de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)

M. Bartolacelli n'a pas de communication.

- du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL)

M. Bérard présente succinctement les chiffres à l'ordre du jour de la séance du conseil intercommunal qui s'est tenue le mardi 21 juin dernier :

1) Concernant les comptes 2021 : l'augmentation des charges qui ont atteint CHF 10'896'999.- a été compensée notamment par le produit des amendes. La participation de la Commune s'est élevée à CHF 490'236.-.

2) Concernant la gestion 2021, un très bon résumé se trouve dans le rapport de gestion qui sera abordé sous point 6.

Un résumé de la séance est publié dans le Courrier Lavaux-Oron-Jorat daté du 30 juin 2022.

Il remercie également les membres du Conseil pour leur confiance lors de son élection au poste de secrétaire pour une période limitée et se tient à leur disposition.

- du Conseil intercommunal de l'ORPC, association régionale de la protection civile

Mme Gygi n'a pas de communication.

5. Préavis N°07/2022 : Comptes communaux 2021

Le président passe la parole à M. Marrel, président de la Commission des finances, pour la lecture des conclusions du rapport de la CoFin.

Le président remercie la Commission pour son rapport et ouvre la discussion sur les différents chapitres.

Chapitre 3 :

M. Monsutti se demande pourquoi les comptes 2021 sont comparés au budget 2021 et non aux comptes 2020 ? M. J.-C. Favre, municipal, répond que comme le budget 2021 adopté par le Conseil est contraignant pour la Municipalité dans sa gestion financière 2021, il convient de s'y référer au moment des comptes 2021.

Sans question sur le préavis, le président poursuit avec les chapitres du recueil des comptes.
Sans question, le président remercie la Municipalité et le service des finances pour la clarté de leur rapport et lit les conclusions.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

J.-C. Favre remercie les membres du Conseil pour l'acceptation du préavis.

6. Rapport de Gestion de la Municipalité pour l'année 2021

Le président passe la parole à M. Boggio, président de la Commission de gestion, pour la lecture des conclusions du rapport de la CoGest.

Le président ouvre la discussion en parcourant le rapport par dicastère.

Sans question, le président lit les conclusions.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Mme la Syndique remercie les conseillères et conseillers pour la confiance accordée.

7. Préavis municipal N° 08/2022 : « Demande de crédit extrabudgétaire 2022 pour couvrir le supplément de la Participation à la cohésion sociale (PCS), la péréquation directe et à la Réforme policière 2021 »

Le président donne la parole à Mme Grossenbacher, pour la lecture des conclusions du rapport de la CoFin.

Sans question, le président lit les conclusions.

Le préavis est accepté à la majorité moins une abstention.

8. Préavis municipal N° 09/2022 : « Vente de la parcelle 125 »

Le président donne la parole à M. D. Annese, pour la lecture des conclusions du rapport de la CoFin.

M. Bolay se demande quelles sont les motivations de la Municipalité à garder une forêt en terrain instable ? A-t-on évalué le risque et les coûts d'un nouveau glissement ? M. J.-C. Favre répond que la commune n'a simplement pas trouvé d'acheteur pour cette partie de la parcelle et qu'il n'y a pas de volonté de garder ce terrain.

M. Weber précise que le vallon de la Paudèze a une belle valeur environnementale pour toute la région: présence d'espèces rares, rivière et prairie sèche sur les parcelles 116 et 124. La vente de cette parcelle 125 soulève donc la question des besoins environnementaux : limiter la pollution lumineuse (publique et privée), gérer le franchissement de la route par la faune, prévenir les pollutions diverses, limiter l'expansion des plantes néophytes envahissantes. Il demande : y a-t-il un projet de plan de quartier de manière à coordonner le public et privé ? Il ajoute que selon un rapport rédigé en 1995 et qui fait encore foi aujourd'hui, au sein de cette parcelle 125 se trouve une prairie sèche de 100m² ayant une valeur particulière qu'il faudrait préserver lors d'une vente. Mme Schiesser n'a jamais entendu parler d'un plan de quartier des Chaffeises car il s'agit de la zone d'activités économiques (zone industrielle) de Belmont qui est régie par des règles différentes d'une zone d'habitation. Il y a deux projets actuellement dont un contre lequel Pro Natura avait fait opposition. Une convention a finalement été signée. Pour finir, établir aujourd'hui un plan de quartier sur ce terrain entièrement construit n'est pas possible. Cependant, elle encourage M. Weber à lui envoyer un plan avec l'emplacement de cette prairie sèche afin de la signaler à l'acheteur.

M. Amann relève que la biodiversité réalisée dans le cadre du PPA à la rue des Corbaz est exemplaire et interroge la Municipalité sur son rôle précis dans ce projet ? Mme Schiesser : lorsqu'il s'agit d'une parcelle privée, la Municipalité émet une demande de haies mélangées plutôt que de tuyas ou de lauriers (qui seront d'ailleurs interdits dans le prochain règlement). Elle précise que dans le prochain règlement, il sera obligatoire de planter des arbres d'essence locale, et que la hauteur des arbres sera limitée afin de ne pas couper la vue à des voisins. Dans chaque nouveau quartier, une étude de la faune et de la flore est faite, ainsi que des recommandations du Canton. Donc potentiellement, conclut M. Amann, il serait possible d'intervenir sur cette parcelle 125 en matière de biodiversité ? Oui, répond Mme Schiesser mais cela reste quand même au bon vouloir du propriétaire.

M. Gabella demande pourquoi il n'y a pas eu de commission technique sur ce préavis ? Le président répond que le préavis ne concerne pas un projet d'aménagement mais uniquement de donner ou non l'autorisation à la Municipalité de vendre une partie de cette parcelle, c'est-à-dire une opération financière.

M. Gabella aimerait connaître les frais d'entretien pour la commune de cette parcelle 125. Il ajoute qu'un terrain en zone de danger (comme cette parcelle) n'implique pas une perte de coefficient de sa constructibilité. M. J.-C. Favre indique qu'il y a peu de coûts sur ce terrain.

M. Gabella demande si la commune a étudié l'impact financier a posteriori de la vente de cette parcelle ? (il y a des risques que la partie forestière glisse sur la parcelle voisine et implique des frais plus conséquents qu'un gain de 200'000 CHF aujourd'hui). M. J.-C. Favre répond que le risque est déjà présent puisque la parcelle 125 se déverse déjà sur la 127. Il conclut qu'il faut donc vendre une partie intermédiaire de cette parcelle. Or, le seul acheteur intéressé par la parcelle 125 est justement le propriétaire de la parcelle 127. M. Gabella précise qu'avec la vente de cette partie intermédiaire, nous prenons des risques plus importants que l'acquéreur puisse réclamer des dommages suite à un glissement. Donc si nous ne parvenons pas aujourd'hui à vendre l'entier de cette parcelle avec une partie constructible, nous n'y parviendrons pas mieux demain. Pourquoi donc ne pas vendre la parcelle en entier avec la forêt ? M. J.-C. Favre précise qu'une grande partie de la parcelle est considérée comme dangereuse.

M. Bolay appuie l'intervention de M. Gabella et demande si le scénario de vendre tout ou rien au futur acquéreur a été imaginé ? M. J.-C. Favre répond que la négociation a commencé en 2016 et qu'elle a permis d'arriver à 200'000 CHF en début d'année 2022 mais sans volonté d'acheter l'intégralité de la surface.

M. Weber intervient : nous avons la chance d'avoir des forêts publiques qui certes ne rapportent pas d'argent, mais c'est un patrimoine qui permet aux gens de se promener en toute tranquillité et qu'il y a un intérêt à les conserver en mains publiques.

M. Henchoz précise que les propriétaires privés de forêts n'ont pas le droit d'interdire aux promeneurs l'accès à leurs forêts, donc privée ou publique ne change pas grand-chose en matière de protection et d'accessibilité.

M. Gabella conclut en remerciant la Municipalité de réfléchir aux coûts engendrés par des parcelles qui ne sont pas utiles et ne recommande pas la vente de cette parcelle si elle n'implique pas de frais.

Sans autres questions, le président lit les conclusions.

Le préavis est accepté à la majorité avec 15 oui, 12 non et 14 abstentions.

9. Election du Bureau (pour une année)

Le président remercie les membres du Conseil pour la qualité des échanges, la Municipalité pour la collaboration efficace et toujours harmonieuse, le Bureau pour son engagement, nos familles compréhensives pour le temps consacré à la tâche publique, et son père qui a réveillé très tôt son intérêt pour la vie locale, les gens et leur histoire.

S. Gillard souhaite à son tour féliciter Olivier Guignard pour son implication en tant que président. Mme la Syndique lui succède pour le remercier.

Le Président passe aux élections du Bureau pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Mme Sandra Gillard, seule candidate, est élue présidente par acclamation.

M. Alexis Kalogeropoulos, seul candidat, est élu premier vice-président par acclamation.

M. Damien Cuhe, présenté par M. Roth et seul candidat, est élu deuxième vice-président par acclamation.

Mme Petra Salathé, seule candidate, se représente à son propre poste en tant que scrutatrice et est élue par acclamation.

M. Michael Markides seul candidat, se représente à son propre poste en tant que scrutateur et est élu par acclamation.

Mme Angela Recchia, seule candidate, se représente à son propre poste en tant que scrutatrice suppléante et est élue par acclamation.

Mme Saskia von Fliedner, seule candidate, se représente à son propre poste en tant que scrutatrice suppléante et est élue par acclamation.

Aucun(e) candidat(e) ne se présente pour le poste de secrétaire suppléant qui reste donc vacant.

10. Divers et propositions individuelles

M. Le Cann souhaite avoir des précisions sur le projet d'abri à vélo (voir préavis 03/2022). Mme Schiesser répond que celui-ci sera maintenu mais modifié (ajout d'une borne de recharge).

M. Gabella invite à éviter de s'abstenir lors de votations comme aujourd'hui pour le préavis 09/2022 mais plutôt à voter non. Cela n'empêche pas un oui ultérieur mais en toute connaissances de cause.

Le président invite les membres du Conseil à participer à la course de rame entre les CC du district organisée lors de la kermesse du sauvetage de Cully le samedi 13.08.2022 dès 14h00.

M. Kalogeropoulos félicite la Société de développement pour son marché villageois qui amène cohésion et animation au sein de Belmont. M. Tojрман à son tour remercie la Municipalité et le personnel communal pour leur soutien, ainsi que la famille Favre pour la mise à disposition du lieu et Cyril Stuber qui a beaucoup aidé à la mise en place.

M. Le Cann mentionne le manque d'une boulangerie dans le village et la nécessité de promouvoir l'artisanat à Belmont, ce à quoi Mme Schiesser répond que la partie commerciale d'Arnier (où se trouve le Denner) qui était justement prévue pour ce type de commerces a mis 15 ans à se développer. Au niveau du futur PPA Arnier III, il y a 1'750 m² prévus en zone d'activité, et donc pourquoi pas une boulangerie qui serait un point de vente (pas de production possible sur place). Il ajoute qu'en tant que secrétaire du Club de badminton de Belmont (qui bénéficie de 5h de terrain par semaine) tout le monde peut s'inscrire, juniors et autres.

M. Michelet répond à l'interpellation de la conseillère Mme S. von Fliedner lors du dernier conseil à propos de deux parcelles sur lesquelles une biodiversité est à protéger : la parcelle 124 de la prairie des Chaffeises est totalement privée donc la Municipalité ne bénéficie d'aucune information concernant d'éventuelles démarches du Canton envers le propriétaire. Concernant la prairie de Champ Chamot (sise sur les parcelles 341 et 479) rachetée par la commune et affectée à la biodiversité, cette parcelle est à l'inventaire national de la biodiversité, un plan d'entretien annuel est appliqué notamment en y laissant volontairement les herbes coupées. Depuis 2014, la commune est toujours en attente d'une convention émanant du service de l'État concernant cette parcelle.

Il est 20h56 lorsque le Président clôt la séance.

Pour le Bureau du Conseil communal

le président

Olivier Guignard



la secrétaire

Emilie Burget